

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS.
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 35 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 48 minut. matin,	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 51 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 6 — —	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 36 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Un décret impérial daté de Plombières, du 17 juillet 1856, promulgue la loi suivante sur les sociétés en commandite par actions.

Art. 1^{er}. Les sociétés en commandite ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de 100 fr., lorsque ce capital n'excède pas 200,000 fr., et de moins de 500 fr. lorsqu'il est supérieur.

Elles ne peuvent être définitivement constituées qu'après la souscription de la totalité du capital social, et le versement par chaque actionnaire du quart au moins du montant des actions par lui souscrites.

Cette souscription et ses versements sont constatés par une déclaration du gérant dans un acte notarié.

A cette déclaration sont annexés la liste des souscripteurs, l'état des versements faits par eux et l'acte de société.

Art. 2. Les actions des sociétés en commandite sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Art. 3. Les souscripteurs d'actions dans les sociétés en commandite sont, nonobstant toute stipulation contraire, responsables du paiement du montant total des actions par eux souscrites.

Les actions ou coupons d'actions ne sont négociables qu'après le versement des deux cinquièmes.

Art. 4. Lorsqu'un associé fait, dans une société en commandite par actions, un apport qui ne consiste pas en numéraire ou stipule à son profit des avantages particuliers, l'assemblée générale des actionnaires en fait vérifier et apprécier la valeur.

La société n'est définitivement constituée qu'après approbation dans une réunion ultérieure de l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises par la majorité des actionnaires présents. Cette majorité doit comprendre le quart des actionnaires et représenter le quart du capital social en numéraire.

Les associés qui ont fait l'apport ou stipulé les

avantages soumis à l'appréciation de l'assemblée n'ont pas voix délibérative.

Art. 5. Un conseil de surveillance composé de cinq actionnaires au moins est établi dans chaque société en commandite par actions.

Ce conseil est nommé par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution définitive de la société et avant toute opération sociale.

Il est soumis à la réélection tous les cinq ans au moins; toutefois le premier conseil n'est nommé que pour une année.

Art. 6. Est nulle et de nul effet à l'égard des intéressés toute société en commandite par actions, constituée contrairement à l'une des prescriptions énoncées dans les articles qui précèdent.

Cette nullité ne peut être opposée aux tiers par les associés.

Art. 7. Lorsque la société est annulée aux termes de l'article précédent, les membres du conseil de surveillance peuvent être déclarés responsables, solidairement et par corps avec les gérants de toutes les opérations faites postérieurement à leur nomination.

La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des fondateurs de la société qui ont fait un apport en nature ou au profit desquels ont été stipulés des avantages particuliers.

Art. 8. Les membres du conseil de surveillance vérifient les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société.

Ils font, chaque année, un rapport à l'assemblée générale sur les inventaires et sur les propositions de distribution de dividendes faites par le gérant.

Art. 9. Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale. Il peut aussi provoquer la dissolution de la société.

Art. 10. Tout membre d'un conseil de surveillance est responsable, avec les gérants solidairement et par corps:

1° Lorsque seulement il a laissé commettre dans les inventaires des inexactitudes graves, préjudi-

ciales à la société ou aux tiers;

2° Lorsqu'il a, en connaissance de cause, consenti à la distribution de dividendes non justifiés par des inventaires sincères et réguliers.

Art. 11. L'émission d'actions ou de coupons d'actions d'une société constituée contrairement aux articles 1^{er} et 2^o de la présente loi est punie d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr., ou de l'une de ces peines seulement.

Est puni des mêmes peines le gérant qui commence les opérations sociales avant l'entrée en fonctions du conseil de surveillance.

Art. 12. La négociation d'actions ou de coupons d'actions, dont la valeur ou la forme serait contraire aux dispositions des articles 1^{er} et 2^o de la présente loi, ou pour lesquels le versement des deux cinquièmes n'aurait pas été effectué conformément à l'article 3, est punie d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr.

Sont punis de la même peine toute participation à ces négociations et toute publication de la valeur desdites actions.

Art. 13. Sont punis des peines portées par l'article 405 du Code pénal, sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constitutifs du délit d'escroquerie:

1° Ceux qui, par simulation de souscriptions ou de versements qui n'existent pas, ou de tous autres faits faux, ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements;

2° Ceux qui, pour provoquer des souscriptions ou des versements ont, de mauvaise foi, publié les noms de personnes désignées contrairement à la vérité, comme étant ou devant être attachées à la société à un titre quelconque;

3° Les gérants qui, en l'absence d'inventaires ou au moyen d'inventaires frauduleux ont opéré entre les actionnaires la répartition de dividendes non réellement acquis à la société.

L'art. 463 du Code pénal est applicable aux faits prévus par le présent article.

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

Quelquefois aussi, au lieu de parler des succès de la veille ou des dangers du lendemain, quelques-uns évoquent tout-à-coup le souvenir de la France! — L'effort est instantané. Ce nom éveille aussitôt comme un écho magique dans tous les cœurs, on oublie tout ce que l'on a souffert, et les privations cruelles, et les rudes travaux, et les périls incessants!... L'émotion pâlit un moment ces visages que le hâle et le soleil ont brûlés, et bien souvent les mains se cherchent et se serrent dans l'ombre!

Le camp avait été établi à trois lieues environ de Médéah, près des bords de la Chiffa, sur la lisière du bois des Oliviers, et à une portée de fusil de l'endroit où s'est fondé l'établissement métallurgique de Mouzaïa-las-Mines.

La nuit était venue, les trompettes avaient sonné l'extinction des feux, et chacun s'était retiré sous sa petite tente.

Le sergent Simonnet et Polyte étaient allongés l'un près de l'autre, sur leur peau de mouton, et Catherine dormait à quelque distance sous un abri fait de feuillage et de toile.

Un silence profond régnait alentour; le ciel s'allumait d'étoiles; au loin miroitaient les eaux claires et vives de la Chiffa.

En ce moment, Polyte se leva doucement de terre et alla frapper sur l'épaule de Simonnet, qui commençait à s'endormir.

— Sergent, lui dit-il à voix basse, dormez-vous?

— Cette bêtise: répondit Simonnet, si je dormais, je ne te répondrais pas.

— Est-ce que vous êtes fatigué?

— Qu'est-ce que tu veux?

Polyte fit entendre un petit ricanement.

— Dites-moi, sergent, reprit-il aussitôt, aimez-vous les fèves?

Simonnet fit un soubresaut.

— Les philosophes de l'antiquité proscrivaient ce légume, répliqua-t-il; mais les sergents de zouaves s'en régalaient volontiers.

— Je m'en doutais.

— Où veux-tu en venir?

— A vous dire ceci, sergent Simonnet: c'est que, pendant que vous étiez occupé, ce soir, moi, je me suis donné de l'air.

— Et qu'as-tu flairé?

— Un magnifique champ de fèves!

— Loin d'ici? — A deux pas.

Simonnet se leva tout-à-fait, et saisit son fusil. Mais, au moment de se mettre en marche, il s'arrêta comme frappé d'une idée subite.

— Diable! s'écria-t-il, je n'y pensais pas.

— A quoi donc, sergent?

— Nous ne sommes pas seuls à aimer les fèves.

— C'est probable.

— Et nous pourrions rencontrer...

— Des camarades?... fit Polyte.

— Non! des sangliers, répondit Simonnet.

Il y eut un silence de quelques secondes.

— Et puis, poursuivit le sergent, les sentinelles feront bonne garde ce soir.

— Oh!... rassurez-vous sous ce rapport, sergent, car j'ai prévu la possibilité d'une difficulté de cette nature, et Catherine s'en charge.

— Catherine! mais quel moyen?

— Un moyen bien simple... elle amusera la sentinelle d'un côté, pendant que nous filerons de l'autre.

— Elle fera cela?

— Elle aime tant les fèves!...

— Alors je me rends... C'est dangereux; mais il est dit que tu feras de moi tout ce que tu veux...

Il était neuf heures environ; Catherine fut réveillée par Polyte, et, selon le plan qu'il avait tracé, pendant qu'elle liait conversation avec une des sentinelles placées dans la direction du fameux champ convoité, les deux zouaves se glissèrent mystérieusement hors du camp, et gagnèrent rapidement la campagne.

Une fois là, le reste devenait facile; ils traversèrent à la hâte un épais fourré de peu de profondeur, dont ils firent le tour, et, quelque temps après, ils commençaient leur razzia.

Simonnet avait l'habitude de ces sortes d'expéditions, et d'ailleurs, l'espoir d'un déjeuner succulent pour le

Art. 14. Lorsque les actionnaires d'une société en commandite par actions ont à soutenir collectivement et dans un intérêt commun, comme demandeurs ou comme défendeurs, un procès contre les gérants ou contre les membres du conseil de surveillance, ils sont représentés par des commissaires nommés en assemblée générale.

Lorsque quelques actionnaires seulement sont engagés comme demandeurs ou comme défendeurs dans la contestation, les commissaires sont nommés dans une assemblée spéciale composée des actionnaires parties au procès.

Dans le cas où un obstacle quelconque empêcherait la nomination des commissaires par l'assemblée générale ou par l'assemblée spéciale, il y sera pourvu par le tribunal de commerce, sur la requête de la partie la plus diligente.

Nonobstant la nomination des commissaires, chaque actionnaire a le droit d'intervenir personnellement dans l'instance, à la charge de supporter les frais de son intervention.

Art. 15. Les sociétés en commandite par actions actuellement existantes, et qui n'ont pas de conseil de surveillance, sont tenues, dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, de constituer un conseil de surveillance.

Ce conseil est nommé conformément aux dispositions de l'article 5.

Les conseils déjà existants et ceux qui sont nommés en exécution du présent article exercent les droits et remplissent les obligations déterminées par les art. 8 et 9; ils sont soumis à la responsabilité prévue par l'art. 10.

A défaut de constitution du conseil de surveillance dans le délai ci-dessus fixé, chaque actionnaire a le droit de faire prononcer la dissolution de la société. Néanmoins, un nouveau délai peut être accordé par les tribunaux, à raison des circonstances.

L'art. 14 est également applicable aux sociétés actuellement existantes.

Le correspondant du *Constitutionnel* lui mande de Constantinople, le 17 juillet, que le maréchal Pélissier partait le jour même. Il s'embarquait sur le *Roland*, et emmenait avec lui une partie des bâtiments de l'escadre de l'amiral Tréhouart, chargés d'hommes et de matériel pris à Constantinople.

Ceux qui transportent les dernières troupes de Crimée ont continué leur route sans s'arrêter. Au sortir des Dardanelles, le *Roland* devait quitter le convoi et se diriger, dit-on, vers Smyrne, pendant que l'amiral irait directement en France. Une dépêche de Toulon annonce en effet son arrivée à la date du 25, c'est-à-dire en huit jours. De Smyrne, le Maréchal devait se rendre en Grèce et relâcher dans quelques autres échelles; mais il devait rester peu de temps dans chacune, afin de ne pas retarder beaucoup son voyage. Tel est, du moins, dit notre correspondant, l'itinéraire à l'ordre du jour.

Le Maréchal, ajoute-t-il, doit être content de son séjour à Constantinople, ou du moins des efforts que le Sultan et ses ministres ont faits à l'envi pour le lui rendre agréable. Rien de ce qu'ils pouvaient faire n'a été omis, et ils l'ont fait avec une spontanéité et une délicatesse qui en rehaussaient le prix

de beaucoup. Le banquet impérial a été magnifique. (Les journaux de Constantinople en donnent une pompeuse description).

Bien que le dîner eût été remis au 15 pour attendre le général en chef de l'armée anglaise et son état major, que l'on savait devoir quitter Balaclava le 12, ils n'ont pas pu arriver à temps. Ce retard a paru surtout contrarier le Sultan, qui aurait beaucoup tenu, ainsi qu'il l'a dit à M. l'ambassadeur d'Angleterre, à voir le général Codrington à côté du maréchal Pélissier, dans une réunion ayant pour principal objet de célébrer la conclusion de la paix et d'exprimer sa reconnaissance aux commandants en chef des armées alliées. Les Anglais, toutefois, étaient représentés au banquet impérial par plusieurs généraux, l'amiral Grey, et leurs états-majors. Le 16, M. l'ambassadeur d'Angleterre a donné en l'honneur du maréchal Pélissier, un grand dîner diplomatique.

Les affaires ont quelque peu souffert de la présence du Maréchal; car en Turquie, les ministres font à peu près tout par eux-mêmes, et au moindre empêchement qu'ils éprouvent, tout reste en suspens. Les bureaux de la Porte ont presque été vacants durant ce temps, et la justice elle-même a été entravée dans son cours. La commission instituée pour juger le procès criminel de Varna n'a pas tenu sa séance le 15, la plupart de ses membres étant retenus au palais impérial pour les préparatifs de la réception du soir.

Les Anglais se disposaient à quitter Constantinople; on disait cependant qu'ils devaient y laisser pendant quelque temps une escadre assez forte. On attendait à ce sujet de nouvelles instructions de Londres.

On a fait courir le bruit, ces jours passés, que l'embarquement des troupes françaises avait été suspendu en vertu d'un ordre expédié de Paris par le télégraphe. Cette nouvelle était inexacte. Seulement l'autorité militaire a été autorisée à garder à Constantinople un demi-régiment jusqu'au départ de l'administration chargée de la liquidation des affaires locales, c'est-à-dire jusqu'au 14 du mois d'août, terme de rigueur.

Dans cet intervalle, les hommes, les chevaux et tout le matériel devront être expédiés, sauf ceux destinés à former le dernier convoi. Le 1^{er} régiment de ligne est parti le 15. On s'occupait de l'embarquement des hommes isolés et d'une partie du matériel qui a été jugé en assez bon état pour être rapporté en France. Le reste a été cédé au gouvernement turc, ou sera vendu aux enchères publiques, de manière que tout cela soit réglé avant la fin du mois.

La majeure partie du contingent tunisien s'est embarquée le 17; le reste ne quittera, dit-on, Constantinople qu'après la fin du procès criminel intenté à un officier de la marine tunisienne pour crime de meurtre, procès qui se poursuit toujours à l'amirauté.

Un des attachés de la légation de France en Perse est arrivé le 16, de Téhéran, avec des dépêches de M. Bourée pour M. de Thouvenel et pour M. le Ministre des affaires étrangères à Paris. Il ne précède que de quelques jours l'ambassadeur que le shah

de Perse envoie auprès de l'empereur Napoléon.

Des lettres particulières de Salonique annonçaient que tout un quartier de cette ville venait d'être détruit par un incendie. Les dommages sont, dit-on, des plus considérables et ont surtout été occasionnés par l'explosion de plusieurs barils de poudre destinés à la vente au détail, imprudemment déposés dans les magasins des négociants qui font ce commerce. Plus de cent personnes auraient été atteintes, dont plusieurs mortellement. On n'a pas encore de détails bien circonstanciés sur cette catastrophe, qui a eu lieu dans l'après-midi du 11.

Les questions financières étaient plus que jamais à l'ordre du jour. Un agent de MM. de Rothschild venait d'arriver de Paris. On le disait porteur de propositions qui permettraient au ministère ottoman de prendre un parti et de se prononcer sur les diverses combinaisons qui lui ont été présentées depuis quelques temps.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Smyrne, 20 juillet 1856. — Le bateau à vapeur de la marine impériale le *Roland*, qui ramène le maréchal Pélissier en France, s'est arrêté, le 19, à Smyrne.

Le Maréchal n'était pas attendu; mais aussitôt que son arrivée a été connue, il a été l'objet de l'accueil le plus sympathique de la part des autorités et de la population. Suleyman-Pacha s'est empressé d'aller lui offrir ses félicitations et ses services. Le Maréchal, tout en lui témoignant sa reconnaissance, a désiré garder l'incognito et se soustraire ainsi à toutes les manifestations de respect et de sympathie qui éclataient de toutes parts autour de lui. — Le soir même, le Maréchal est reparti pour Athènes. (Moniteur.)

Marseille, mardi 29 juillet. — « Le maréchal Pélissier est arrivé sur le *Roland*, à Malte, où il a été fêté par le Gouverneur. Le Maréchal devait repartir le 26 ou le 27.

« Le *Journal de Constantinople*, du 21, combat l'occupation de l'île des Serpents par les Russes et le retard apporté dans l'évacuation de Kars, où les Russes avaient fait entrer 12,000 hommes de renfort. Cependant on espère que ces affaires s'arrangeront, le télégraphe ayant appris la prochaine arrivée de M. de Boutenief, ambassadeur de Russie.

« Les journaux annoncent que le nouveau cherif de la Mecque a gagné une bataille sanglante, puis pris d'assaut la ville de Taïf où son rival s'était réfugié. La révolte d'Arabie est considérée comme terminée. L'ancien cherif sera exilé.

« Le général Codrington a quitté Constantinople le 21; il devait visiter Athènes avec la flotte qui l'accompagnait. »

Marseille, mardi 29 juillet. — Le *Moniteur algérien* annonce que la récolte des céréales est excellente en Algérie.

L'incendie de Salonique a été terrible. Il y a environ 200 tués et 600 blessés. La perte matérielle n'est pas évaluée à moins de 150 millions de piastres.

Le maréchal Pélissier devait quitter Malte le 26 juillet pour venir débarquer à Marseille.

lendemain matin, à la *diane*, imprimait à ses mouvements une activité sans pareille. Polyte avait beaucoup de peine à le suivre.

Tout-à-coup le sergent parut prêter l'oreille.

— Qu'entendez-vous, sergent? dit Polyte vivement.

— Ou je me trompe fort, répondit Simonnet, ou ce sont eux.

— Qui donc?

— Les sangliers...

— Croyez-vous?

En ce moment, on entendait sous bois un grand bruit qui semblait devenir à chaque instant plus distinct.

— Crénon! jura Polyte, nous aurons récolté pour eux.

— C'est probable.

— Et pas moyen de s'en débarrasser?

— Peut-être.

— Hâtons-nous donc alors!

— Viens de ce côté...

Les deux zouaves se retirèrent dans le bois et s'embusquèrent derrière un épais bosquet de broussailles. Leurs fusils étaient armés et chargés; ils épaulèrent et attendirent.

Ils étaient convenus de ne tirer qu'à un certain moment, et Simonnet avait recommandé à Polyte d'attendre son signal pour faire feu.

Comme le sergent finissait de donner ses instructions, ils virent toute une compagnie de marcassins, suivis d'une belle et grande laie, quitter le bois, et s'engager franchement dans le champ de fèves.

— Ils vont manger notre récolte! murmura Polyte.

— Chut!... fit Simonnet.

Derrière la grande laie, et à une distance de vingt-cinq pas environ, s'avancait, en effet, un vieux sanglier, marchant avec prudence, flairant et écoutant chaque fois qu'il s'arrêtait.

A peine arrivé sur le bord du sentier qui séparait le bois du champ de fèves, l'animal s'arrêta de nouveau, puis il fit un écart et parut se disposer à reprendre le chemin par lequel il était venu.

— Feu! commande Simonnet.

Et tous les deux tirèrent en même temps.

Un grognement douloureux répondit à cette attaque, et ils entendirent à quelques pas comme la chute d'un corps énorme. La fumée des deux armes s'était dissipée, et, quand ils regardèrent dans le sentier, ils aperçurent, avec autant d'étonnement que de satisfaction, le corps du malheureux animal étendu sanglant et sans vie.

Ils coururent à lui et l'examinèrent en tous sens.

Deux larges blessures ouvraient son flanc droit d'où s'échappaient des flots d'un sang fumant et noir; mais, en y regardant de plus près, ils remarquèrent une troisième blessure près de l'oreille gauche, qui ne pouvait avoir été faite par eux.

Les deux amis se regardèrent avec stupéfaction.

— Voilà qui est étrange! fit Simonnet en remuant la tête; il paraît que nous étions trois.

— Qui diable ça peut-il être?... dit Polyte.

— Quelque maraudeur arabe peut-être.

— C'est ce qu'il faudrait voir...

— Au fait!... c'est plus prudent... Il est sans doute caché ici autour, et tout-à-l'heure il nous descendrait comme des chiens... Allons-y...

Pendant qu'ils conversaient ainsi, un troisième personnage sortait du bois et venait à leur rencontre; le fusil sous le bras.

Qui vive?... cria aussitôt Simonnet en allant vivement à sa rencontre.

— France! répondit l'inconnu.

— C'est toi qui as tiré sur le sanglier?

— C'est moi...

— Alors, avance à l'ordre, et caissons...

Cependant, dès les premiers mots prononcés par l'inconnu, Polyte avait dressé la tête et prêté l'oreille. Son regard avait d'abord cherché à percer l'obscurité; puis, enfin, il s'était précipité en avant, en poussant une exclamation de surprise...

— Monsieur Henry!... s'écria-t-il en présentant ses deux mains ouvertes au jeune homme qui arrivait.

— Tu sais mon nom?... fit ce dernier avec étonnement...

— C'est bêtise!... vous ne me reconnaissez donc pas?

— Attends... — Polyte... quoi!...

— Apprenti chez mon père...

— Le papa Dorbigny... vous y êtes!...

Le jeune homme jeta à son tour un cri d'étonnement et se précipita avec une sorte d'ivresse éperdue dans les bras de Polyte. (La suite au prochain numéro.)

Les nouvelles d'Egypte portent que le roi d'Oude, qui vient faire des réclamations en Angleterre, au sujet de l'annexion de son royaume au territoire de la compagnie des Indes, doit séjourner un mois en Egypte. — Peytral.

Londres, 29 juillet. — « Le parlement a été prorogé à 2 heures de l'après-midi, par délégation.

» Dans le discours de la Reine, le gouvernement exprime l'espoir que les bienfaits résultant d'une paix honorable s'étendront à toutes les puissances d'une manière permanente, et que les alliances contractées seront resserrées chaque jour par les intérêts qui naîtront de la paix et d'une amitié mutuelle.

» Sa Majesté Britannique remercie le Parlement de l'appui qu'il lui a prêté pour soutenir la guerre; elle parle également de la loyauté de l'Inde et des autres population des colonies.

» Le discours royal exprime aussi la pensée que le conflit existant entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sera réglé d'une manière satisfaisante. Il se termine enfin par des félicitations adressées au sujet de la situation favorable de l'industrie anglaise et de l'amélioration du revenu. — Havas.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Voici la seule dépêche d'Espagne que donne aujourd'hui le *Moniteur*:

« Saint-Sébastien, 28 juillet 1856.

» Le consul de France à S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères.

» Pas de nouvelles de Saragosse depuis ma dernière dépêche. L'incertitude des nouvelles est attribuée au délai de cinq jours accordé à la junte par le général Dulce. »

— On écrit de Madrid, 25 juillet, à l'agence Havas:

La *Gazette* d'aujourd'hui publie la dépêche suivante:

« La place de Gijon, qui avait suivi le mouvement révolutionnaire, est revenue sous l'obéissance du gouvernement de Sa Majesté. Le brigadier Rubin mande de Murcie que la tranquillité est rétablie dans cette ville. Le 24, dans la matinée, une députation de Saragosse s'est présentée à Ateca, au général Domingo Dulce, capitaine-général de l'Aragon, pour le supplier de ne pas commencer les hostilités contre la ville. Le général a accédé à cette demande et accordé un délai de cinq jours, sous la réserve qu'il aurait l'approbation du gouvernement.

» La rébellion se trouve réduite à Saragosse et à Terruel dans le district d'Aragon. Ces deux points sont entourés des troupes qui doivent y rétablir l'empire de la loi. Dans la province de Grenade il y a encore quelques villes en insurrection, mais elles n'offrent pas d'inquiétude par le caractère que dès le principe elles ont présenté, les troupes étant restées fidèles, mais manquant de chef supérieur, par suite de l'arrestation tout-à-fait inattendue du général Blanco à Jaen par les insurgés. Les mesures sont prises pour remédier à ce contretemps. »

» C'est tout ce qu'on a de certain quant au mouvement insurrectionnel des provinces.

» La direction d'oufre-mer a recommencé à fonctionner. On recherche de nouveau à former un ministère des colonies.

» Le gouvernement incline à faire remise de toutes les condamnations pendantes sur la presse.

» Il n'est point question de modification dans le cabinet quant à présent. Sur cette question et sur le programme du ministère, il ne sera rien fait jusqu'à ce que la pacification du royaume soit complète.

» M. Olozaga et le premier secrétaire de l'ambassade de Paris ont donné leur démission. On ignore encore le parti que prendra le gouvernement. La démission de M. Martin de Los Heros du poste d'intendant général du palais, n'a pas été acceptée; mais, contre toute attente, celle du général San-Miguel, du commandement supérieur des hallesbarbiers, l'aurait été. C'est, du moins, ce qu'assure le journal *el Diario espanol*.

» Il est hors de doute maintenant que ni les cortès actuelles ne seront réunies de nouveau, ni la milice nationale de Madrid ne sera réorganisée.

» On peut regarder comme terminé le prononciamiento de Malaga. La municipalité et la députation provinciale de Cadix ont été dissoutes.

» Les fonds publics continuent de monter. Aujourd'hui, jour de fête, il n'y a pas eu de Bourse. »

— On lit dans la *Epoca* du 24:

« Ce qu'a fait le général Basalo à la Corogne est au-dessus de tout éloge. Il s'est passé dans cette ville un fait que ce général omet dans son rapport: Sa famille ayant été saisie par les insurgés, quel-

ques-uns d'entre eux le menacèrent d'un horrible malheur s'il ne se prononçait pas pour le mouvement, ou s'il ne mettait en liberté le général Ruiz. Basalo répondit que l'accomplissement de son devoir devait passer avant le sort de ce qui lui était le plus cher au monde.

» Le frère de Pucheta et un marchand de clous, qui a fait fusiller un capitaine de l'armée sur la place de la Cebada, ont été arrêtés. »

— Une lettre de la Corogne, du 22 juillet, présente l'état de la Galice comme tout-à-fait rassurant.

Le désarmement de la milice s'y est opéré sans difficulté. (*Constitutionnel*.)

— Nous croyons savoir que la démission de M. Olozaga n'a pas encore été acceptée. (*Id.*)

FAITS DIVERS.

Parmi les communications faites à l'Académie des sciences, lundi 14 juillet, il en est deux qui méritent une attention toute particulière. La première est de M. Guérin Menneville, dont les études sur la sériculture sont connues. Il s'agit cette fois d'une cochenille indigène, recueillie sur les fèves communes et qui peut également vivre et se multiplier sur les sainfoins. Cet insecte pourrait rendre à l'industrie de la teinture d'aussi grands services que la cochenille, introduite d'abord et ensuite acclimatée avec tant de peine dans nos contrées méridionales. La découverte de M. Guérin Menneville quoique récente est déjà en progrès. Il cultive la cochenille indigène à Sainte-Tulle, dans le département des Basses-Alpes. Il a présenté à l'Académie une boîte dans laquelle se trouvaient une grande quantité de ces petits animaux vivants et qui sont d'un rouge peu vif. Il s'agit de savoir, maintenant si l'on pourra retirer un produit avantageux de ces insectes.

M. Chevreul a bien voulu se charger de ces expériences intéressantes.

La seconde communication intéresse essentiellement les pêcheurs, mais les pêcheurs industriels qui se livrent à ces sortes de travaux sur une très-grande échelle, dont la mission est d'approvisionner les marchés et de fournir à la consommation une nourriture saine, abondante et pouvant entrer en concurrence avec la viande de boucherie que nous payons si cher aujourd'hui malgré toutes les précautions régulatrices qui ont été prises par l'autorité.

Il s'agit d'un procédé à l'aide duquel on peut éclairer très vivement les eaux de la mer et des fleuves à d'assez grandes profondeurs. On sait que l'on attire bon nombre de poissons, les thons surtout, dans les filets où l'on en fait la capture au moyen de lanternes et de flambeaux. Par l'emploi ingénieusement combiné de la pile et de la lumière électrique, on éclaire des globes de verre que l'on fait descendre sous l'eau; ils jettent une clarté brillante autour d'eux et deviennent un centre près duquel les poissons ne tardent pas à se rassembler. Il est alors facile de diriger les filets de manière à en prendre de grandes quantités.

On assure que des expériences ont été déjà faites sur une assez large échelle et qu'elles ont parfaitement réussi. On doit les répéter, et la facilité de la préparation des appareils donne à penser que le nouveau système pourra être employé avec succès dans les grandes pêches.

CHRONIQUE LOCALE.

Conformément à l'avis du Conseil académique, S. Exc. le Ministre de la guerre, chargé par intérim du ministère de l'Instruction publique, a décidé que les vacances commenceront le lundi 11 août prochain, et que la rentrée des classes aura lieu le lundi 8 octobre suivant pour les lycées et collèges de l'Académie de Rennes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PROGRAMME du concours qui sera ouvert le mercredi 15 octobre 1856, à l'École impériale vétérinaire de Lyon, pour deux emplois de chef de service de physique, chimie, pharmacologie et hygiène, vacants, l'un à l'École vétérinaire de Lyon, l'autre à l'École vétérinaire de Toulouse.

- 1^{re} SÉANCE. Mémoire sur une question de physique, de chimie ou de pharmacologie.
- 2^e — Leçon sur la physique et la chimie.
- 3^e — Leçon sur la pharmacologie et l'hygiène.
- 4^e — Leçon sur d'autres parties de la médecine vétérinaire.
- 5^e — Exercices pratiques sur la chimie et la pharmacie.

Les concurrents seront tenus de se faire inscrire, avant le jour fixé pour l'ouverture du concours, à la direction de l'École vétérinaire de Lyon; de

justifier qu'ils sont Français ou naturalisés Français; qu'ils sont libérés du service militaire, ou ont obtenu de l'autorité militaire un congé pour se présenter aux concours, dans le cas où ils serviraient dans l'armée; enfin, de produire, aux termes de l'article 8 de l'ordonnance royale du 1^{er} septembre 1825, qui régit la constitution des Ecoles vétérinaires, le brevet de vétérinaire qu'ils auront obtenu dans l'un de ces établissements.

APPROUVÉ :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, Signé : ROUHER.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INONDÉS.

19^e Liste.

SOUS-PRÉFECTURE.

Produit d'un assaut d'armes, donné le 27 juillet, au bénéfice des inondés, par l'École impériale de cavalerie. 267 fr.

GRANDE LUTTE D'HOMMES.

Dimanche prochain, on verra, par extraordinaire, une lutte d'hommes à l'instar des Grecs et des Romains, donnée par M. CARCASSONNE, premier lutteur de France, accompagné de M. MONIER, dit *l'Invincible Provençal*. Ils ne donneront que deux séances dans cette ville, et une au bénéfice des inondés. Ils font appel aux amateurs et aux lutteurs de profession. Ce genre de spectacle, où règne la décence la plus rigoureuse, fait les délices du nord et du midi.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 juillet.

NAISSANCES. — 2, Abel-Firmin Hucher, rue Saint-Jean; — Jules-Henri Groleau, rue de l'Arse-nal; — 4, Alexis Boulanger, rue de Fenet; — 5, Léonie Mocard, rue de la Visitation; — Victor Blandin, rue de Bois-Doré; — 7, Charles Allard, rue du Portail-Louis; — Anne-Louise-Angelle Artif, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Augustine-Louise Cheignon, rue Royale; — 8, Valentine-Désirée Thibault, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Henri-Eugène Joreau, rue des Bouchers; — 10, Ambroise Allouin, à Saint-Lambert-des-Levées; — Eugénie-Emilie Perdriau, rue Saint-Nicolas; — 13, Marguerite Massé, rue d'Orléans; — 14, Joséphine Renard, rue de Fenet; — 15, Adolphe-Henri Gaultier, rue Saint-Jean.

MARIAGES. — 1^{er}, Charles-Jean Mechine, cordonnier, a épousé Anne Perrin, lingère, tous deux de Saumur; — Louis Lenoble, tailleur de pierres, a épousé Louise Bourgneuf, couturière, tous deux de Saumur; — Eugène Cary, serrurier, a épousé Jeanne Colleau, domestique, tous deux de Saumur; — Pierre Labaig, domestique, a épousé Anne-Louise Piednoir, domestique, tous deux de Saumur; — Jean-Jacques Rouillet, cordonnier, a épousé Louise Justine Bezard, lingère, tous deux de Saumur; — 7, Pierre Angé, scieur de long, a épousé Anne Perceveau, couturière, tous deux de Saumur; — 8, Pierre Dezé, chapelier, a épousé Eugénie Hurlault, chapelière, tous deux de Saumur; — 15, Jules Clairambault, cordonnier, a épousé Eugénie Delaporte, couturière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Louis Oger, 15 jours, rue de la Coix-Verte; — 2, Marie Armenoult, 78 ans, veuve Breton, à l'Hôpital; — Louise Juteau, couturière, célibataire, 27 ans, à l'Hôpital; — 2, Michelle Guiot, rentière, 76 ans, célibataire, rue de la Petite Douve; — Louise Bernard, boulangère, 43 ans, femme Chatelain, rue Saint-Nicolas; — 4, Marie Dalia, 16 ans, célibataire, rue Saint-Pierre; René Boureau, cultivateur, 80 ans, veuve Guesdier, à Grezille; — 5, Hermance-Louise Camain, 19 ans, célibataire, rue Saint-Jean; — Jeanne Martin, 59 ans, femme Fuelleir, rue de Nantilly; — Marie-Virginie Channay, 6 semaines, rue de la Visitation; — Anne Manchevin, domestique, célibataire, 29 ans, à l'Hôpital; — 7, Zéline-Louise Simon, 15 ans, célibataire, place de la Bilange; — Godfroy, mort-né, Grand'Rue; — 8, Laurence-Lellya Delahaye, 13 ans, célibataire, place de la Bilange; — Marie Gaschot, marchande de légumes, 33 ans, femme Delalande, à la Croix-Verte; — Charrou, mort-né, rue de Fenet; — 9, François-Aimé Delaunay, propriétaire, 69 ans, rue Royale; — 10, Renée Delanoue, domestique, 15 ans, célibataire, à l'Hôpital; — Pierre Vergnols, ramoneur, 42 ans; — 12, Marie Dubois, jardinière, 62 ans, femme Mantaudon, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 14, Louis Revault, 82 ans, cultivateur, à l'Hôpital; — 15, Marguerite-Eugénie-Valentine Megret, 6 semaines, place de la Bilange; — Pierre Doreau, cultivateur, 56 ans, à l'Hôpital; — Anna-Urbain Dufresne, 22 jours.

DE LA CONSERVATION DE L'HOMME

Encyclopédie de la Santé et de la Maladie, par B. LUNEL, Médecin Consultant, membre de l'Académie impériale des Sciences de Caen, ancien Médecin commissionné par le Ministre pour l'épidémie cholérique de 1854, etc.

Toute la presse littéraire et scientifique de la France a déjà entretenu ses lecteurs d'une importante publication de M. B. LUNEL, l'*Encyclopédie des Connaissances humaines*; le laborieux médecin ne s'en est pas tenu là, il offre aujourd'hui au public, sous le titre de *Dictionnaire de la Conservation de l'Homme*, un nouvel ouvrage résumant d'une manière complète et neuve les principes de la science hygiénique, la médecine usuelle, etc., donnant ainsi à tous les moyens faciles de conserver à peu près intact le plus précieux de tous les biens, la santé, en prévenant une partie des maux qui affligent l'espèce humaine, par le seul fait de l'ignorance ou de l'observation des lois de l'hygiène.

L'auteur, répondant à l'avance au reproche que pourraient lui adresser certaines personnes sur le danger ou l'inutilité de populariser une science que les gens du monde ne peuvent et ne doivent pas comprendre, s'exprime ainsi qu'il suit :

« Nous croyons, au contraire, dit-il, que tous les hommes intelligents peuvent parfaitement

« étudier et comprendre un livre élémentaire de médecine, et surtout observer les règles d'hygiène qui s'y trouvent exposées; nous sommes même persuadés que, sous le rapport théorique, la médecine est une science exacte qui devrait être enseignée dans les collèges, comme le sont la physique, la chimie et l'histoire naturelle, c'est-à-dire dans ses éléments. Mais ce que nous n'accordons pas aux gens du monde, c'est la pratique d'un art que le médecin seul doit exercer. Disons donc que tout malade qui en a la possibilité doit se confier aux soins d'un médecin éclairé; mais s'il en est éloigné et que l'ignorance ou l'empirisme veuille lui offrir ses services, qu'il se garde de les accepter; qu'il ait recours au régime, à la diète, à l'eau; qu'il se jette plutôt dans les bras de la nature médicatrice; ses efforts ne seront jamais aussi funestes que l'impéritie, qui ne peut que hâter sa perte par l'administration de remèdes dont elle est incapable de combiner les effets. »

LE DICTIONNAIRE DE LA CONSERVATION DE L'HOMME formera un beau volume avec planches intercalées dans le texte et 500 formules. Prix : 6 fr. Annoncer un ouvrage qui tend à nous faire jouir d'un bonheur sans lequel tous les autres s'évanouissent ou sont comptés pour peu de choses, c'est prédire un succès, et nous ne doutons pas un instant de celui qui attend le livre de M. B. LUNEL.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'apparition d'un journal nouveau. *Diogène*, repoussant le scandale, sous la forme vraiment française de la caricature, contiendra des renseignements tout à fait inédits sur toutes les sommités de la société contemporaine : poètes, hommes de science, historiens, financiers, industriels, avocats, marins, soldats, etc., défilent dans ce vaste panorama du XIX^e siècle. Les portraits d'une dimension inconnue, seront confiés à des artistes hors ligne, parmi lesquels ils suffira de citer MM. E. Carjat, G. Doré, Nadar, A. de Chatillon, Bayard, Damourrette, etc. Quant au texte, il sera rédigé par MM. A. Villemot, B. Jouvin, Jules Viard, Ch. Monselet, Capo de Feuillide, Nadar, Ch. Bataille, Amédée Rolland, etc., écrivains spéciaux du *Figaro*, de la *Gazette de Paris*, du *Journal pour rire*, de la *Revue de Paris*, etc. Le succès ne saurait être douteux.

BOURSE DU 29 JUILLET.

5 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 70 70.
4 1/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 93 80.

BOURSE DU 30 JUILLET.

5 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 70 65
4 1/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 93 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par autorité de justice.

Le dimanche trois août mil huit cent cinquante-six, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, en date du 24 juillet 1856, enregistré, il sera, par le ministère de M^e MAUBERT, huissier à Saumur, procédé, au domicile de M. QUITET, menuisier, au bourg de Varrains, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers consistant en : armoire, buffets, tables, commodes, chaises, bois de lit, madriers en frêne et noyer, planches, ustensiles de cabaret, batterie de cuisine, quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant. (463)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Samedi 2 août 1856, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique d'une très-bonne voiture à quatre roues et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. cent.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le lundi 4 août 1856, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez le sieur Babin, loueur de voitures à Saumur, rue du Portail-Louis, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de la communauté d'entre lui et Marie Leroy sa femme.

Il sera vendu :

Lits en acajou et en noyer, commodes, secrétaires, bureaux, guéridons, glaces, causeuses, fauteuils voltaire, pompadour et autres, chaises garnies, pendules, candélabres, flambeaux, argenterie, armoires, buffet, cheminées prussiennes, draps, couettes, matelas, rideaux, serviettes, effets, bouteilles et fûts vides, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

Le mardi on vendra plusieurs tilborys, calèches, chevaux, harnais, et continuation du mobilier.

On paiera comptant, plus 5 p. cent.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE J. TALLUAT.

Les créanciers de la faillite du sieur Jean Talluat, marchand, demeurant à Doué, sont invités à se réunir le mardi cinq août prochain, à sept heures du matin, en la chambre du Conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination ou le remplacement du syndic, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce.

Le Greffier du Tribunal, (466) E. CORNILLEAU.

A VENDRE

Ou à Louer de Suite,

LE CAFÉ DES VOYAGEURS, Situé rue d'Orléans, n^o 5, à Saumur.

Ce Café est nouvellement décoré, il y a deux billards, et une excellente clientèle.

S'adresser à M. BOLOGNESI-ANGELO, propriétaire. (467)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le 17 août 1856 à midi :

1^o Une MAISON, joignant la cure de Nantilly, autrefois occupée par le sieur Cosnard, composée de deux chambres basses à cheminée, une autre chambre froide, deux chambres hautes aussi à cheminée, deux cabinets, grenier sur le tout, écurie, puits, cour, caves et deux jardins, le tout contenant 5 ares 79 centiares.

2^o Une autre MAISON, séparée de la première par la rue de la Petite-Gueule-du-Loup, joignant M. Tessier et les demoiselles Dézé, composée de deux chambres basses, dont une à cheminée, trois chambres hautes, dont

deux à cheminée, grenier sur le tout, puits, cour et cave.

S'adresser à M. GESTRIE, propriétaire à Longué, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (468)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON,

Sise à Saumur, quai de Limoges, occupée par M. Béatrix.

S'adresser à M. HERBAULT, à Nantilly. (257)

M. ROBIN fils, à Saumur, prévient le public qu'il tient toujours une bascule à poissons d'eau douce : carpes, brochets, anguilles, tanches, écrevisses, etc. Il tient également le poisson de mer : saumons, turbots, crevettes, etc. (427)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

A CÉDER

DE SUITE,

Pour cause de départ,

UN FONDS DE CORDONNIER, situé dans le meilleur quartier de Saumur, en pleine activité, jolie clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e BEDON, notaire aux Rosiers.

On demande à emprunter sur hypothèque différentes sommes, depuis 500 fr. jusqu'à 2,000 fr.

S'adresser audit M^e BEDON, pour tous renseignements. (462)

A VENDRE

JOLI BRAECK d'occasion.

Chez M. BERGE, sellier-carrossier à Saumur. (444)

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N^o 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-récherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

DICTIONNAIRE

DE LA CONSERVATION DE L'HOMME.

Encyclopédie d'Hygiène, de Physiologie, de Médecine pratique, d'Éducation physique et morale, à l'usage des gens du monde, par B. LUNEL, médecin de la Faculté de Paris; un beau volume avec 100 planches intercalées dans le texte et 500 formules, publié en 20 livraisons. Prix : 6 fr.; franco par la poste, 7 fr. 50 cent. Envoyer un mandat de poste à l'Auteur, rue du Contrat-Social, n^o 1, à Paris.

On peut gagner 378,000 fr. de gros lots pour 10 fr. ou 10 lots des 682 lots divers de 25 à 50,000 francs.

2 tirages 31 juillet
2 tirages 16 et 20 août
1 tirage 30 sept^{re}.

Par ordre de l'autorité, les tirages annoncés sont irrévocables.

En adressant franco à MM. SUSSE frères, à Paris, place de la Bourse, un mandat de 10 francs on recevra de suite 10 billets assortis des loteries de Plombières (tirage 20 août), de St-Roch (tirage 16 août), d'Auvergne (2^e tirage 31 juillet), de St-Pierre (2^e tirage 30 septembre), et St-Antoine (tirage 31 juillet).

Tous les souscripteurs recevront franco les listes des tirages.